

Loi

Générale

colonial

Loi n° n°6 Loi tendant à l'approbation de l'avenant à la convention commerciale entre la France et la Hongrie signé Île 31 décembre 1929

n°6

Ministère
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication
3 mai 1932

Numéro JO
n° 428 du 31/07/1932

Date du numéro
31 juillet 1932

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENUEUR SUIT :

VISAS

Le Sénat et la Chambre des députés ont adopté, Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit ;

TEXTE INTÉGRAL

Article unique. — le Président de la République est autorisé à ratifier l'avenant du 21 (1) Le texte de cet avenant et de ses annexes paraîtra avec le décret de promulgation. (2) le texte de la convention sera annexe au décret de promulgation décembre 1929 4 la convention commerciale entre la France et la Hongrie Une copie de cet acte et de ses annexes demeurera annexe à la présente loi. La présente loi, délibérée et adoptée par le Sénat et par la Chambre des députés, sera exécutée comme loi de l'Etat

paul doumer par le président de la république le président du conseil ministre des affaires étrangères. andré tableau. le ministre des finances p. e. flandin. le ministre des travaux publics et de marine marchande charles guérinier. le ministre du commerce et des postes télégraphe et téléphone louis rollin le ministre de l'agriculture dr. chauveau